

Doc.Ref #			
Doc.Owner	HSE Responsable - HOLCIM BE		
Doc. Reviewer(s)	Safety Advisors - HOLCIM BE		
Révision	Version	Date	Main Changes
	0.0	01.09.2025	native version

Table des matières

1. Cadre Général.....	3
2. Politique et règles de santé et sécurité et environnement de HOLCIM.....	3
3. Gestion de la Santé & Sécurité & Environnement de HOLCIM.....	4
4. Déclaration des incidents en matière de santé & sécurité et environnement	5
5. Processus de gestion des fournisseurs.....	5
6. Responsabilités du fournisseur en matière de HSE.....	8
7. EPI minimums obligatoires.....	9
8. Plan d'urgence.....	11
9. Entretien des locaux et vestiaires.....	11
10. Analyse et maîtrise des risques (autorisation de travail).....	11
11. Circulation à côté de tas de stockage des matières et de fronts.....	12
12. Sécurité des équipements mobiles.....	12
13. Sécurité des machines en mouvement.....	14
14. Travail en hauteur.....	15
15. Espace confiné.....	18
16. Isolation énergétique.....	19
17. Sécurité électrique.....	21
18. Travail à chaud	21
19. Manutention et levage.....	23
20. Conformité de l'outillage.....	26
21. Santé au travail.....	26
22. Gestion environnementale.....	26
23. Gestion disciplinaire	27
24. Engagement du fournisseur.....	27

Exigences Santé - Sécurité et Environnement | cat. Fournisseurs

HOLCIM Belgique

1. Cadre général

Chez HOLCIM Belgique, nous considérons la santé, la sécurité et l'environnement au travail comme une valeur importante et fondamentale. Notre priorité est de veiller à ce que nos activités se déroulent dans de bonnes conditions de santé et de sécurité afin d'assurer la sécurité de nos employés, nos fournisseurs, nos clients et tous nos partenaires.

En qualité de fournisseur, vous avez un rôle vital à jouer dans le maintien et le renforcement de cet engagement.

Le présent document décrit les exigences générales de HOLCIM Belgique relatives à la santé et à la sécurité au travail vis-à-vis de ses fournisseurs. Ces derniers s'engagent à respecter ces exigences en travaillant pour HOLCIM Belgique.

Le Fournisseur est amené à respecter strictement la législation belge en termes de santé, sécurité et de bien être au travail. Lorsque les exigences de HOLCIM sont plus restrictives que la loi, le fournisseur doit appliquer les règles de HOLCIM.

Est appelé "Fournisseurs" toute entité externe (personne physique ou morale) qui fournit à HOLCIM Belgique des biens, des services, des matériaux, des équipements, quelle que soit leur nature ou leur forme contractuelle.

2. Politique et règles de santé & sécurité et environnement de HOLCIM

La Politique et les Règles de santé & sécurité expriment les attentes et l'engagement de la direction à l'égard de la santé, de la sécurité au travail et de l'environnement, fournissant ainsi des orientations visibles et claires. HOLCIM a mis en place 8 règles HSE qu'il faut respecter en permanence (applicables pour les Employés HOLCIM et Fournisseurs) dans tous ses sites et activités. Ces règles sont :

- 1) Remonter tous les incidents dans les 24 heures.
- 2) Utiliser les équipements de protection individuelle obligatoires et spécifiques en fonction de la tâche à effectuer.
- 3) Obtenir et respecter le permis de travail pour le Travail en Hauteur, le Travail par Point Chaud, le Travail dans un Espace Confiné, le Levage des Charges et l'Isolation des Énergies. Toujours verrouiller, étiqueter et tester;
- 4) Se conformer aux exigences environnementales et aux limites opérationnelles.
- 5) Ne pas contourner ou neutraliser les équipements de sécurité ou les contrôles critiques.
- 6) Ne pas travailler sans protections machines. Ne pas rester ou marcher sous des charges suspendues et ne pas pénétrer dans des zones d'exclusion.
- 7) Ne pas conduire sans ceinture de sécurité, ne pas utiliser son téléphone portable, ne pas dépasser les vitesses limites et les durées de conduite.
- 8) Ne pas travailler sous l'influence de drogues ou d'alcool.

Le respect de ces règles est une condition d'emploi et de travail chez HOLCIM.

3. Gestion de la Santé & Sécurité & Environnement de HOLCIM

Notre modèle opérationnel de gestion de la santé, sécurité et environnement consiste à fournir un modèle structuré visant à prévenir tout risque de blessures et d'accident causant des dommages personnels ou matériels ou des maladies professionnelles.

Ce modèle est basé sur trois principes :

- Maîtrise des risques
- Engagement
- Amélioration continue.

3.1. Maîtrise des risques :

Les risques sont présents dans toute activité ou opération. Ceux-ci doivent être gérés par le processus "hiérarchie de contrôle des risques" (Élimination, substitution, les mesures techniques, les mesures administratives et les équipements de protection individuelle).

Les principaux risques relatifs aux activités exercées sur nos sites :

- Équipements mobiles et circulation
- Travail en hauteur
- Travail dans les espaces confinés
- Risques des énergies
- Travail à chaud
- Risques électriques
- Risques relatifs à l'ambiance du travail (poussières, bruit, vibration, produit chimique...)
- Machines en mouvement
- Levage et support des charges
- Manutention manuelle et ergonomie.

En plus de ces risques, il y a d'autres risques spécifiques à certains sites et activités comme :

- Exploitation des carrières.
- Exposition à la matière chaude (+150°C)
- Atmosphère explosive (ATEX).
- Sécurité routière.
- Pompage béton....

Avant de lancer n'importe quelle activité ou opération, une analyse des risques est obligatoire:

- Identifier les risques.
- Identifier les actions de maîtrise et de contrôle selon la hiérarchie de contrôle.
- Mettre les actions de maîtrise en place.
- Communiquer aux intervenants les risques et les moyens de contrôle et de maîtrise.
- Vérifier régulièrement que les risques soient bien maîtrisés.

3.2. Engagement :

Bâtir une vraie culture HSE à travers l'engagement et la responsabilisation individuelle et collective. Cet engagement doit être traduit à travers des actions concrètes :

- Respecter les règles de santé et sécurité, ne pas se mettre en danger ou mettre les autres en danger.
- Mettre la santé et la sécurité du personnel en priorité dans toute décision ou action.
- Agir avec exemplarité.
- Participer aux différents programmes et initiatives.
- Corriger les situations et comportement à risque.

3.3. Amélioration continue :

Amélioration continue à travers :

- L'analyse et le traitement des écarts et observations
- L'amélioration des méthodes de travail
- L'analyse des incidents et accidents
- La mise en place des plans d'action d'amélioration continue.

4. Déclaration des incidents en matière de santé & sécurité et environnement

Tout incident ou accident survenu sur les sites de HOLCIM Belgique ou sur la route avec un transport de produit pour le compte de HOLCIM Belgique, doit être remonté immédiatement à HOLCIM.

Les fournisseurs et sous-traitants qui opèrent dans les sites et les activités de HOLCIM ou les transporteurs affrétés par HOLCIM Belgique doivent se conformer aux règles de déclaration des incidents et des accidents de HOLCIM Belgique :

4.1. Incidents santé & Sécurité :

- Accident avec arrêt de travail
- Accident sans arrêt avec poste aménagé : dans ce cas le fournisseur doit être en mesure de proposer un poste aménagé à la personne accidentée et après avoir pris l'avis d'un médecin du travail.
- Blessures et premiers soins
- Presque accidents
- Incidents matériels.

4.2. Incidents environnementaux :

- Déversement de matière ou produits dangereux
- Pollution du sol, de l'eau et de l'air.
- Fuite d'eau
- Émanation des poussières.

Ces incidents doivent être remontés immédiatement et avant de quitter le site de HOLCIM, soit à la personne de contact, soit au conseiller en prévention du site.

Le fournisseur ou sous-traitant est amené à participer à l'enquête menée par l'équipe HOLCIM Belgique du site concerné et doit participer à la réalisation du plan d'action.

5. Processus de gestion des fournisseurs

HOLCIM Belgique fait régulièrement appel à des fournisseurs (fournisseurs de biens, sous-traitants, transporteurs...) pour obtenir des produits et services spécialisés en soutien à ses opérations.

Les services peuvent varier en termes de portée, de complexité et de risques associés. Chez HOLCIM, les principes de développement durable font partie intégrante de notre stratégie d'affaires. Ainsi, notre approche envers le développement durable comprend notre manière de travailler avec nos fournisseurs. Nous ambitionnons de développer des relations à long terme avec des fournisseurs qui sont engagés dans le développement durable et qui font preuve d'une gestion responsable de la chaîne logistique ainsi que d'une responsabilité sociale d'entreprise.

Exigences Santé - Sécurité et Environnement | cat. Fournisseurs

HOLCIM Belgique

Dans le cadre de la stratégie de développement durable de HOLCIM Belgique, nous nous sommes engagés à veiller à ce que les fournisseurs avec lesquels nous travaillons se conforment à la réglementation locale et aux lignes directrices du Groupe HOLCIM, lesquelles sont résumées dans le présent document. Ces exigences concernent :

- La santé et la sécurité au travail
- Les pratiques d'affaires équitables et la conformité aux règles du Groupe (lois anti corruptions et de concurrence loyale)
- La gestion environnementale
- La responsabilité sociale d'entreprise et les droits de l'homme au travail.

Pour garantir que tous les fournisseurs respectent ces exigences, HOLCIM Belgique a mis en œuvre un processus de gestion des fournisseurs commençant par la préqualification, l'évaluation de la gestion des risques concernant la santé et la sécurité, la responsabilité sociale d'entreprise, les pratiques d'affaires équitables et la conformité aux directives du Groupe (lois anti corruptions et de concurrence loyale), ainsi que les pratiques environnementales dans leur chaîne logistique.

HOLCIM veillera à la conformité des fournisseurs par rapport à ces exigences.

5.1. Processus de présélection et qualification des fournisseurs

Le processus de préqualification des fournisseurs comprend des évaluations préalables des fournisseurs sur divers aspects, notamment :

- Santé financière du fournisseur
- Respect de la durabilité : respect des normes relatives à la santé et sécurité, aux droits de l'homme au travail, à l'environnement et aux différentes directives et Code de Conduite des Fournisseurs de HOLCIM.
- Qualification technique du produit / service.

Des questionnaires de préqualification (Développement durable, santé & sécurité), selon la catégorie du fournisseur, sont adressés par HOLCIM Belgique au fournisseur.

Ces questionnaires sont renseignés par le fournisseur et renvoyés à HOLCIM Belgique avec l'ensemble des documents associés.

En plus de l'évaluation des questionnaires, HOLCIM Belgique peut effectuer des audits des fournisseurs qui sont amenés à réaliser des activités à haut risque, à savoir l'exploitation des carrières, le travail en hauteur, le travail en espaces confinés,

5.2. Spécifications techniques et Cahier des charges

L'ensemble des exigences en matière de santé, sécurité & environnement de ce document doivent être respectées par les fournisseurs et sous-traitants. D'autres exigences spécifiques peuvent être ajoutées dans les cahiers des charges par HOLCIM Belgique selon les risques liés à la prestation.

Le fournisseur pourra toujours demander des informations complémentaires ou faire des visites des sites concernés pour s'assurer que l'ensemble des exigences en matière de santé et de sécurité ont été bien assimilées pour les intégrer dans les offres.

Lors de l'établissement de l'offre, le fournisseur doit confirmer par écrit avoir pris connaissance et se conformer aux exigences en matière de santé et sécurité de HOLCIM Belgique.

5.3. Accueil et plan particulier de santé et sécurité :

Avant le début de la prestation, le sous-traitant / fournisseur devra remettre à HOLCIM Belgique un plan particulier de santé et sécurité (PSS). Ce plan doit décrire les méthodes de travail, les risques, les moyens de maîtrise, les moyens humains et techniques.

A l'arrivée au site, le prestataire devra remettre aux responsables du site l'ensemble des documents exigés dans le plan de santé et sécurité, à savoir :

- Liste du personnel (nom, prénom, qualification, preuve de formation et habilitation...).
- Attestation safety one faite par chaque personne.
- Liste des engins avec leurs attestations de contrôle de conformité.
- Liste outillage avec leurs attestations de contrôle de conformité.

À l'accès du site, HOLCIM peut - sans obligation dans son chef et sans préjudice de l'obligation du fournisseur de respecter ses obligations HSE résultant de la présente police - faire une vérification de tous ces documents et peut vérifier la qualification du personnel du fournisseur/sous-traitant. Si c'est le cas et si jugé nécessaire, HOLCIM peut faire une induction santé et sécurité complémentaire pour communiquer sur les risques spécifiques aux sites ou relatifs à certaines activités critiques.

Toute mauvaise déclaration pourra aller à l'interdiction de l'accès à tous nos sites.

5.4. Réalisation de la prestation

Durant toute la période de réalisation de la prestation, le fournisseur/ sous-traitant est tenu de respecter l'ensemble des exigences santé et sécurité de HOLCIM Belgique ainsi que les exigences légales . Pour cela le fournisseur devra mettre en place l'organisation et la supervision nécessaire pour :

- Garantir que ses employés respectent en permanence les règles de santé et sécurité.
- Garantir qu'un interlocuteur puisse s'exprimer dans la langue du site HOLCIM Belgique où est réalisée la prestation.
- Assurer une sensibilisation permanente aux employés sur les risques liés aux activités.
- Réaliser les travaux conformément aux spécifications techniques et aux exigences en matière de santé et de sécurité.
- Arrêter tout travail ou comportement à risque.
- Remonter toute anomalie, situation dangereuse ou acte dangereux aux représentants de HOLCIM Belgique.
- Maintenir les lieux et les locaux dans de bonnes conditions de propreté et de rangement.
- S'assurer de la conformité des outillages et engins utilisés dans le chantier.

En cas d'écarts majeurs lors de la réalisation de la prestation ou d'infractions graves concernant les règles HSE, si HOLCIM Belgique le constate, elle conservera le droit d'arrêter les travaux provisoirement ou définitivement si le fournisseur ne met pas en place les actions correctives et les actions de maîtrise nécessaires.

5.5. Audit et évaluation

Dans le cadre de l'amélioration continue de ses activités et de ses fournisseurs, HOLCIM Belgique peut réaliser (à sa demande) des évaluations et des audits des fournisseurs soit après la fin des opérations pour les opérations spot soit annuellement pour les contrats long terme.

Si effectif, HOLCIM Belgique assurera la communication des résultats des audits au fournisseur qui est amené à établir un plan d'action et le communiquer au client.

6. Responsabilités du fournisseur en matière de HSE

6.1. Exigences générales

Le fournisseur devra :

- Se conformer aux lois et à la réglementation belge en matière HSE
- Se conformer à toutes les politiques et aux procédures en matière HSE de HOLCIM Belgique ;
- Veiller à ce que ses employés soient informés de toutes les exigences de HOLCIM Belgique et s'y conforment ;
- Assurer la réalisation des visites médicales réglementaires ou exigées par le client.
- Veiller à ce que ses employés disposent des formations, qualifications et compétences nécessaires pour faire le travail en toute sécurité, et être en mesure de fournir les preuves des compétences à la demande du client ;
- Fournir des outils, des équipements et des dispositifs de protection en bonne condition et les entretenir pour que ses employés travaillent en toute sécurité.
- Fournir les attestations de contrôles légaux des équipements mobiles, outillages et matériels utilisés dans les sites de HOLCIM.
- Assumer l'entière responsabilité des actions de ses employés ;
- Veiller à ce que ses employés ne mettent pas leur vie en danger, ni celle des autres, par leur méthode de travail ;
- Fournir, sur demande, toute information permettant à HOLCIM d'exercer des activités saines et sans danger, incluant, mais ne se limitant pas aux rapports, aux données, aux fiches signalétiques, aux modes opératoires, etc. ;
- Coopérer pleinement avec HOLCIM pour créer et entretenir une culture de sécurité au travail.

6.2. Leadership et engagement des Managers des fournisseurs

Les dirigeants et manager du fournisseur devront faire preuve d'implication et d'engagement dans la démarche HSE à travers :

- Le respect des exigences légales et contractuelles
- La mise en place des moyens humains et matériels pour le bon déroulement des opérations
- La réalisation des visites et des audits pour s'assurer de l'application des règles HSE contractuels . Ces audits doivent être organisés en collaboration avec les responsables HOLCIM ou représentants HSE afin d'assurer la bonne organisation et réception-analyses des résultats.
- Participation active dans les actions de communication HSE (Réunions, activités, campagnes de sensibilisation HSE organisées par HOLCIM Belgique)
- La participation active à la réalisation des actions convenues

6.3. Organisation et animation HSE

Le fournisseur doit mettre en place l'organisation et la supervision nécessaire pour assurer l'application des exigences de santé et sécurité. Le fournisseur doit désigner un animateur de sécurité présent sur site à partir d'un effectif de 20 personnes avec un ratio minimum de 1/40 et pour tout projet ou opération à haut risque.

Exigences Santé - Sécurité et Environnement | cat. Fournisseurs

HOLCIM Belgique

L'animateur de sécurité devra disposer des certifications et des compétences adéquates en matière de santé, sécurité et bien être au travail et doit avoir le pouvoir et le leadership nécessaire pour mener à bien sa mission.

6.4. Sous-traitance des activités

Le fournisseur ne pourra sous-traiter une partie des prestations sans l'autorisation écrite préalable de HOLCIM Belgique. Cette autorisation, lorsqu'elle est accordée, n'affranchit le fournisseur d'aucune de ses obligations :

- L'ensemble des exigences attribuables aux fournisseurs concernant également ses sous-traitants.
- Le fournisseur demeurera responsable tant envers le Client que vis-à-vis de ses sous-traitants.
- Le fournisseur restera responsable de toute action, déficience ou négligence des sous-traitants et des agents, employés ou ouvriers de ceux-ci comme s'il s'agissait d'actions, de déficiences ou de négligences de lui-même ou de son personnel.

Le transfert de la totalité des prestations du fournisseur à un ou plusieurs sous-traitants est interdit

7. Equipement de protection individuelle (EPI)

7.1. Dotation en équipements de protection individuelle :

Le fournisseur devra doter son personnel des EPI nécessaires à la réalisation de leurs activités et devra veiller à ce que les EPI soient de bonne qualité, conformes et bien entretenus.

Les EPI devront être :

- Conformes aux exigences de la réglementation et aux exigences de HOLCIM Belgique.
- Caractérisés par leur confort pour les utilisateurs et adaptés à l'environnement industriel (température, poussière, graisses, ...)
- Fabriqués avec des matériaux ne contenant pas des substances susceptibles d'avoir des effets nocifs sur la santé de l'utilisateur vu que les EPI peuvent être en contact direct avec la peau et causer le cas échéant des irritations, allergies ou eczéma, etc.
- Hygiéniques et faciles à entretenir.

Le fournisseur devra remplacer tout EPI non conforme ou dégradé.

7.2. EPI minimums obligatoires

Avant l'accès aux sites de HOLCIM Belgique, le fournisseur devra doter ses employés de tous les équipements minimums de protection individuelle nécessaires pour la réalisation des travaux.

Les équipements minimums de protection individuelle qui devront être portés sur les sites de HOLCIM sont :

- **Vêtements à haute-visibilité minimum classe 2** : Couvrent l'ensemble du corps et comportent des bandes fluorescentes sur les deux bras, les deux jambes, le torse et dos. La partie haute visibilité du vêtement devra être brillante de couleur orange, verte ou jaune. Les tenues de travail devront porter l'emblème du fournisseur.
- **Chaussures de sécurité** : Chaussure de sécurité haute de type S3 avec des coquilles protégeant les orteils et doté de semelles isolantes, résistantes à la chaleur, Anti Chocs, anti dérapante, anti perforation.

Exigences Santé - Sécurité et Environnement | cat. Fournisseurs

HOLCIM Belgique

- **Casque de sécurité** : Le casque est réalisé de telle façon que l'énergie développée lors d'un impact soit absorbée par la destruction partielle de la calotte et du harnais. Les casques devront être conformes aux normes adaptées au milieu industriel. Dans les zones ventées ou lors de la réalisation des travaux en hauteur, le port de jugulaire est obligatoire.
- **Lunettes de protection** : protection contre les projections de poussières. Les lunettes devront être résistantes aux rayures et antibuée.

Le fournisseur devra disposer d'un stock pour assurer le remplacement des EPI's en cas de dégradation.

7.3. EPI spécifiques

Selon la nature des travaux et en plus des EPI minimums obligatoires, d'autres EPI spécifiques deviennent obligatoires (liste non exhaustive, cfr autorisation de travail) :

- **Gants** : Les gants devront être adaptés aux risques et à la nature des travaux.
Exemple :
 - ✓ Gants en cuir pour la mécanique de précision : résistance à l'abrasion, résistance à la coupure (tranchage), résistance à la déchirure et résistance à la perforation.
 - ✓ Gants pour produits chimiques : gants d'une longueur de 45 cm : résistants à la pénétration pour la manipulation des produits chimiques (graisses, huiles usagées, acides, fuel, gasoil, adjuvants de mouture, éthylène Glycol, acide divers, ammoniac, sulfates d'aluminium, acide citrique, etc.)
 - ✓ Gants anti-chaleur : Le dos en tissu Kevlar aluminisé pour apporter une résistance à la chaleur et à la radiation et aux projections de matières chaudes.
- **Masques anti-poussières** : Le personnel du fournisseur travaillant dans une ambiance poussiéreuse devra être doté de masques anti-poussières soit jetables soit à cartouche. Les masques devront être minimum de type FFP2. Pour les zones où il y a un risque d'émanation de gaz, des masques adaptés devront être utilisés. Le personnel du fournisseur doit être formé et sensibilisé en permanence à l'utilisation et à l'entretien des masques.
- **Protection auditive** : Le fournisseur devra doter son personnel de la protection auditive nécessaire (casque ou bouchon) à utiliser dans les zones signalées avec port de la protection auditive obligatoire. Le personnel du fournisseur devra être formé et sensibilisé en à l'utilisation et à l'entretien des systèmes de protection auditive.
- **Harnais de sécurité** : adéquat selon la tâche, le facteur de chute.. (double longe avec absorbeur, sangle anti traumatisme, ...).
- **Lunettes 'google'** : Pour les travaux de découpe.
- **Gilets de sauvetages** : Pour les travaux en bordure d'eau
- **Combinaisons chimiques** : lors des interventions sur conduites chimiques à risques.
- **Travaux de soudage** : Lunette écran facial, tenue de soudage protégeant le corps (guêtre, tablier, manches, gants...).
- **Travaux électriques** : Tenue arc flash pour les travaux sur armoires électriques ;

8. Plan d'urgence

Tous les sites de HOLCIM Belgique disposent d'un plan d'urgence qui est activé en cas d'incident, accident ou sinistre.

Dans l'éventualité d'une urgence, la principale préoccupation est la santé et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le site. Dans un tel cas, devra:

1. De cesser toutes les activités en sécurisant au maximum les lieux de travail (éteindre / débrancher les outils, ...)
2. D'alerter le numéro d'urgence du site, un secouriste - équipier de première intervention ou une personne de HOLCIM Belgique;
3. De se rendre calmement au point de rassemblement désigné ;
4. De participer au dénombrement du personnel
5. D'attendre les instructions provenant des équipes de gestion des secours.

9. Entretien des locaux et vestiaires

L'entretien des lieux est un facteur critique qui prédit avec justesse la performance, non seulement en matière de santé et de sécurité, mais aussi en matière de production. Une bonne tenue des lieux accroît l'efficacité, améliore le moral, réduit les risques de blessures et renvoie une image positive à la collectivité.

Règles à suivre le fournisseur pour une tenue des locaux dans de bonnes conditions d'hygiène :

- Garder les lieux de travail propres, bien rangés, pour limiter les dérapages, les trébuchements, et les chutes ;
- Garder les passages, les voies de circulation et les sorties de secours exempts de débris ;
- Aucun matériau ne doit traîner sur les marches, passerelles, rampes et plateformes ;
- Nettoyer immédiatement les flaques issues de déversements + informer HOLCIM ;
- Éliminer les déchets de façon appropriée et en temps opportun ;
- Ranger les outils et l'équipement de façon appropriée ;
- Doter le personnel par les produits d'hygiène nécessaires (savon, papier hygiénique...).

10. Analyse et maîtrise des risques (autorisation de travail)

Le fournisseur doit procéder à une analyse des risques concernant la tâche ou l'activité avec le représentant de HOLCIM Belgique.
Aucun travail sur site ne peut être réalisé sans autorisation de travail formel et applicable sur les sites HOLCIM Belgique.

Les moyens de maîtrise des risques devront respecter la hiérarchie de contrôle des risques, à savoir : Élimination, substitution, les mesures techniques, les mesures administratives et les équipements de protection individuelle).

L'ensemble des risques ainsi que les moyens de maîtrise devront être mentionnés par le fournisseur et communiqués à HOLCIM afin que celle-ci puisse l'indiquer sur l'autorisation de travail (AT). Le superviseur du fournisseur devra communiquer les risques et les moyens de maîtrise à ces employés et doit s'assurer qu'ils ont bien assimilé les risques et qu'ils appliquent les moyens de maîtrise.

Lors de l'identification et de la communication des risques par le fournisseur, une grande attention devra être portée aux risques critiques qui peuvent causer un accident mortel ou un accident grave. Ses travaux doivent faire l'objet d'une supervision en continu (par un superviseur compétent et qualifié) et devront être réalisées par des intervenants compétents, formés et qualifiés.

En plus de l'analyse des risques, certaines tâches nécessitent la délivrance de permis de travail par un émetteur de permis de travail de HOLCIM. L'ensemble des intervenants doivent signer le permis pour prise de connaissance.

La listes des permis : travail en hauteur, espace confiné, isolation énergétique, permis de feu, permis d'excavation

11. Circulation à côté de tas de stockage des matières et de fronts

Les fronts en cours d'exploitation ou inactifs et les stocks de matières peuvent engendrer un danger suite à un effondrement ou éboulement brusque des matériaux instables ou en surplomb. De ce fait, les règles suivantes devront être respectées :

- Il est **strictement interdit** de monter/marcher sur les bermes des gradins, des rampes et les stocks de matières ;
- Les piétons ne devront pas s'approcher ou circuler à côté des **fronts actifs** ou des stocks de matières sans autorisation ;
- Ne pas garer le véhicule à côté d'une berme ou d'un stock de matières premières.
- Les portes des camions de fourniture des matières premières devront être de préférence à ouverture pneumatique ou hydraulique pour éviter la descente des chauffeurs de leurs camions et leurs expositions aux risques de circulation et aux risques d'éboulement des stocks.

12. Sécurité des équipements mobiles

La circulation à l'intérieur de nos sites présente des risques élevés vu le nombre d'engins présents dans nos sites et nos activités.

Pour bien gérer ces risques, HOLCIM Belgique a mis en place des règles et des procédures strictes liées à la circulation et à l'utilisation des engins :

12.1. Règles et plan de circulation

Chaque site dispose de règles et d'un plan de circulation. Les règles et le plan de circulation devront être respectés par le fournisseur et ses employés.

La circulation par véhicule à l'intérieur des sites est strictement limitée et devra faire l'objet d'une autorisation de la part d'un responsable de HOLCIM Belgique du site concerné.

- a) Port de la Ceinture de sécurité** : Les chauffeurs et les passagers de tout véhicule ou équipement mobile devront porter leur ceinture de sécurité lors du déplacement des véhicules au sein du site de HOLCIM Belgique et sur la route.
- b) Il est strictement interdit d'utiliser le téléphone portable** en conduisant un véhicule ou un engin, ou en marchant dans une zone de circulation d'engins,
- c) Respect de la vitesse limite** : Le fournisseur et ses employés devront respecter les limites de vitesse affichées sur les sites de HOLCIM Belgique.
- d) Visibilité** : L'équipement mobile possède de nombreux angles morts. Il est extrêmement important que les piétons restent éloignés des zones de circulation des engins.
- e) Stationnement** : Stationner les véhicules en position de départ uniquement aux endroits prévus à cet effet.

12.2. Conformité des engins et véhicules

Tous les engins (camions, pelles chargeuses, grues, chariots élévateurs, ...) qui sont amenés à circuler et à travailler dans les sites de HOLCIM Belgique devront être conformes et doivent être contrôlés par

Exigences Santé - Sécurité et Environnement | cat. Fournisseurs

HOLCIM Belgique

des organismes agréés et doivent être en bon état. Lors de l'accès au site de HOLCIM Belgique, le fournisseur devra présenter l'ensemble des documents concernant ses engins (assurances, attestations de conformité, ...).

Un contrôle au moment de l'accès au site peut être effectué par un représentant de HOLCIM pour s'assurer de la conformité des engins. Durant toute la période de la prestation, les conducteurs du fournisseur devront assurer un contrôle quotidien ou avant utilisation des engins utilisés sur site. Tout engin présentant des non conformités devra être arrêté et signalé à HOLCIM.

Les engins mobiles (camions, chargeuses, bulls, pelles, grues, etc.) devront être équipés des dispositifs de sécurité suivants :

- Alerte de recul audible de 105 dB positionnée à l'arrière de l'engin : l'avertisseur de recul sert à avertir les personnes que l'engin est en mode recul. Pour la sécurité des personnes, l'avertisseur de recul devra fonctionner correctement à tout moment et il ne devra pas être en sourdine ou déconnecté.
- Tous les camions et les engins lourds (Pelles, chargeuses, foreuses, Bulldozers...) doivent être équipés de ceintures de sécurité à trois points certifiés par le constructeur d'origine de l'engin.
- Gyrophare.
- Éclairage.
- Extincteur en bon état de fonctionnement et entretenu régulièrement ;
- Cabine ROPS pour les engins et camions opérant dans les carrières et qui sont exposés au risque de renversement.
- Cabine FOPS pour les engins exposés aux risques de chute de blocs (engins opérants dans les carrières..)

12.3. Maintenance des engins

Le fournisseur devra :

- Maintenir en permanence ses engins en bon état de fonctionnement. Pour cela, il devra mettre en place un planning de maintenance préventive (contrôle du bon fonctionnement des organes de sécurité, freinage, vidange, fuite d'huile, état des pneumatiques...).
- Enregistrer et à tenir à jour l'enregistrement de toutes les opérations d'entretien effectuées sur les engins.
- Réaliser des opérations de maintenance par des personnes compétentes et qualifiées qui devront se dérouler tout en respectant les règles de HSE relatives aux travaux de maintenance (utilisation des plateformes en cas de travaux en hauteur, isolation et consignation de toutes les sources d'énergie, respect des règles de soudage, manutention et levage...).
- Utiliser des cages de protection pour éviter tout accident en cas d'explosion du pneu lors de l'opération de gonflage.
- Réaliser un contrôle technique et réglementaire de tous les engins et fournir les documents justificatifs à la demande de HOLCIM Belgique.

12.4. Habilitation et formations

Les conducteurs des engins devront être formés et habilités.

Lors de l'accès au site de HOLCIM Belgique, le fournisseur devra présenter les documents suivants :

- Attestation de formation par un organisme compétent.
- Certificat d'habitude physique pour la conduite des engins délivré par un médecin de travail.
- Permis de conduire et carte professionnelle pour les engins qui circulent sur les voies publiques.
- Une attestation signée et cachetée par le fournisseur par laquelle il atteste que la personne est habilitée à conduire le type d'engin. Cette attestation devra contenir le nom de la personne, le nombre d'années d'expérience de conduite de l'engin et les formations suivies par la personne.

Exigences Santé - Sécurité et Environnement | cat. Fournisseurs

HOLCIM Belgique

Lors de l'accès aux sites de HOLCIM Belgique, les conducteurs des engins seront sensibilisés sur les règles et le plan de circulation du site concerné. HOLCIM Belgique se réserve le droit d'évaluer les conducteurs des engins pour vérifier le niveau de maîtrise de la conduite en toute sécurité – sans que ceci constitue une obligation dans son chef et sans préjudice de l'obligation du fournisseur de respecter ses obligations HSE résultant de la présente police -.

Pour les chauffeurs de transport hors site, les chauffeurs doivent avoir toutes les formations exigées par le code 95.

13. Sécurité des machines en mouvement

13.1. Intervention sur/à côté des machines en mouvement

Le travail sur ou à côté des machines en mouvement présente le risque d'entraînement et par conséquent peut engendrer des blessures graves voir même mortels.

Il est strictement interdit de s'approcher de, ou de faire une opération (maintenance, nettoyage, ajustement.) sur une machine en mouvement sans consignations, sans protections et sans autorisation.

Avant d'intervenir sur une machine en mouvement, il convient de respecter les mesures suivantes :

- S'assurer que la machine tournante est protégée ou consignée
- Chaque intervenant doit être équipé par un cadenas à clé unique vert avec un Tag.
- Assurer que les opérations sont réalisées par des personnes qualifiées.
- Assurer une surveillance permanente de l'opération

Il est strictement interdit de :

- Démonter une protection d'une machine sans qu'elle soit consignée.
- Couper ou ouvrir un cadenas d'une autre personne.
- Couper son propre cadenas sans l'accord d'un représentant HOLCIM.
- Travailler sur un équipement sans qu'il soit isolé et consigné par un chargé de consignation de HOLCIM.

13.2. Protection et sécurité des machines en mouvement

Toute machine ou organe en mouvement conçu ou fabriqué par un fournisseur doit respecter les critères de sécurité des machines:

- Tous les organes susceptibles de bouger doivent être bien protégés pour éviter tout contact avec les personnes.
- Les protections doivent être rigides et fixées par un système nécessitant un outil pour démontage.
- Les machines doivent être équipées par l'ensemble des dispositifs de sécurité (Arrêt d'urgence, dispositif de consignation, interrupteur à coupure visible avec bouton marche et arrêt...).

Une validation de ces dispositifs par une personne de HOLCIM Belgique est obligatoire dès la phase de conception.

14. Travail en hauteur

14.1. Définition du travail en hauteur et gestion des risques

Les exigences relatives au travail en hauteur s'appliquent pour toute tâche où le travailleur se trouve à **1,8 m** ou plus du sol.

Le travail à côté d'une tranchée de plus de 1,8 m est également considéré comme travail en hauteur.

Le travail en hauteur devra faire l'objet d'une **autorisation de travail détaillée** et d'un **permis de travail en hauteur**.

Seuls les émetteurs de permis de HOLCIM sont autorisés à délivrer un permis de travail en hauteur.

Avant d'effectuer une tâche de travail en hauteur, le superviseur du fournisseur devra participer à une analyse de risque via l'autorisation de travail, en collaboration avec le chargé des travaux de HOLCIM Belgique.

14.2. Systèmes de protection contre les chutes en hauteur

Antichute : Système personnel de protection contre les chutes qui « arrête » la chute du travailleur ou empêche ce dernier de heurter le sol. Les systèmes antichute comprennent un harnais complet bien ajusté, muni d'une longue **amortisseur de chute** ou d'une longue de sécurité auto-rétractable (SRL) fixé à l'anneau dorsal en « D » du harnais. L'autre extrémité du cordon ou du cordage devra être fixée à un point d'ancrage homologué. Les points d'ancrage permanents devront avoir une classification de charge de 2268 kg (5000 lb) par travailleur retenu.

Protection contre les chutes : Système de protection personnelle contre les chutes conçues pour éviter au travailleur de trop s'approcher des bords exposés ou des ouvertures et de tomber. Les systèmes de protection contre les chutes consistent en un harnais complet bien ajusté, muni d'un cordage de sécurité à la **longueur déterminée** fixée à l'anneau dorsal en « D » du harnais. L'autre extrémité du cordon ou du cordage est fixée à un point d'ancrage homologué. Tous les points d'ancrage devront avoir une classification de charge d'au moins 22 KN par travailleur retenu.

Inspection

Tous les équipements de protection ci-dessus mentionnés devront être inspectés avant chaque utilisation. L'équipement défectueux devra être retiré immédiatement et détruit.

14.3. Plan de sauvetage d'urgence

Avant d'entreprendre toute tâche de travail en hauteur, un **plan de sauvetage d'urgence** devra être **développé** entre le superviseur du fournisseur de l'opération et le chargé des travaux de HOLCIM Belgique. Ce plan d'urgence devra être par la suite communiqué par leurs responsables à l'ensemble des intervenants.

Toute personne travaillant en hauteur et équipée d'un système de protection antichute devra toujours être accompagnée par une autre personne pouvant donner l'alerte en cas d'accident.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour que l'alerte et le sauvetage puissent être activés rapidement.

Les harnais de sécurité devront être équipés de **sangle anti-traumatisme à activer par la victime en cas de chute**. Ce système aide à soulager les effets négatifs dus à la suspension prolongée dans un harnais.

14.4. Moyens d'intervention

14.4.1. Echelles

- L'échelle est un **moyen d'accès** pour travailler en hauteur ou utilisé pour un travail de très courte durée (**max 30 min**) avec **autorisation** ;
- L'échelle devra avoir une longueur max « déployée » de 6 mètres ;

- Pour éviter le risque de glissement, l'échelle devra être, soit amarrée pour une utilisation comme moyen d'accès de longue durée, soit maintenue en place par un collègue pour des travaux de courte durée ;
- L'échelle devra dépasser le point d'arrivée d'au moins 1m ;
- Les échelles pour travaux électriques devront être isolées ;
- Les échelles devront être contrôlées, taguées et doivent être en bon état avant chaque utilisation.
- Toujours maintenir 3 points de contact.
- Toujours ranger les échelles après utilisation.

14.4.2. Echafaudages

Un échafaudage est un équipement de travail, composé d'éléments montés de manière temporaire en vue de constituer des plateformes de travail en hauteur et permettant l'accès à ces postes ainsi qu'à l'acheminement des produits et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Les règles suivantes devront être respectées pour le montage et l'utilisation des échafaudages :

- Le montage et démontage d'un échafaudage devront être effectués et supervisés par des personnes compétentes, formées et autorisées.
- L'échafaudage doit être conçu par des éléments conformes et résistants aux charges
- Seuls les échafaudages conformes et disposant de notes de calcul peuvent être utilisés.
- L'utilisation des systèmes de protection antichute individuelle est obligatoire lors des opérations de montage et démontage des échafaudages.
- Vérification par personne habilitée avant la première utilisation et après toute modification, et au minimum une fois par semaine.
- Étiquette au niveau des points d'accès. Aucun accès n'est autorisé sauf si l'étiquette « **conforme** » est signée et affichée. L'étiquette de contrôle devra être installée en permanence.
- Il convient d'assurer en permanence un balisage avec barrières et panneaux d'avertissement dans la zone de travail.
- Les personnes travaillant sur un échafaudage devront être formées et aptes physiquement à travailler en hauteur.
- L'échafaudage ne doit jamais être surchargé.
- L'échafaudage doit être démonté après utilisation et les éléments doivent être rangés dans un endroit propre et sécurisé pour éviter leur dégradation.
- Tout élément d'échafaudage non conforme, déformé, corrodé doit être retiré du site.
- Tout échafaudage doit être démonté lorsque plus utilisé.

14.4.3. Harnais

Deux types de harnais existent:

-Harnais dit de suspension, utilisé pour des travaux sur cordes. Il se compose de trois connecteurs. Un dorsal et sternal comme antichute, un ventral pour se mettre en suspension.

Seuls les détenteurs d'habilitation de travaux dit "sur corde" peuvent utiliser ce modèle.

-Harnais de maintien, généralement utilisé dans les nacelles, travaux sur toitures [etc...Il](#) se compose au minimum d'un point antichute dorsal, parfois sternal.

Le harnais devra être :

- Utilisé par des personnes formées.
- Contrôlé une fois par an par un organisme agréé, au minimum une fois tous les 3 mois par une personne compétente et devra être contrôlé avant chaque utilisation par l'utilisateur (check visuel). Tout harnais non conforme devra être détruit immédiatement.
- Porté un tag de contrôle annuel et trimestriel.
- Le harnais devra être connecté par une longe et connecteurs, ou à une ligne de vie ou à un point d'ancrage normalisé et contrôlé. (22 kN par personne)
- Équipé de sangle anti-traumatisme à activer par la victime en cas de chute.

14.4.4. Points d'ancrage

Les points d'ancrage devront être indiqués par le responsable HOLCIM. Seuls ces points devront être utilisés. Ils devront être :

- Adaptés aux conditions prévalant sur le lieu de travail (par exemple, conditions météorologiques, pulvérisation d'eau salée ou autres produits corrosifs, températures extrêmes).
- Conçus, fabriqués et installés pour une capacité de charge statique adéquate au travail et capables de supporter 22KN par personne,

14.4.5. Lignes de vie

Les lignes de vie installées ou utilisées sur nos sites devront disposer d'une note de calcul et être installées par des personnes compétentes et contrôlées par un organisme tiers et agréé.

Les connecteurs devront :

- Être à fermeture automatique / autobloquante
- Avoir une force de grille de 16kN.

14.4.6. Nacelles

- Seule une personne formée et habilitée par un organisme agréé peut conduire une nacelle (voir paragraphe 12.4).
- La nacelle devra être contrôlée annuellement par un organisme agréé et chaque six mois par une personne compétente, et ne devra présenter aucune non-conformité.
- La nacelle devra être aussi contrôlée à l'accès au site de HOLCIM Belgique et avant chaque utilisation selon la check-list de HOLCIM Belgique (ou équivalente et approuvée par le coordinateur sécurité du site HOLCIM - le cas échéant).
- La nacelle doit être équipée d'un dispositif d'arrêt d'urgence sur le panier et un autre accessible depuis le sol.
- Toute personne accédant au panier devra porter un harnais, accroché au point d'ancrage dédié avec une longe courte. Le point d'ancrage de la nacelle (de tout type) doit être contrôlé et certifié.
- S'assurer que la charge transportée maximale indiquée (200kg) est respectée, et s'assurer de l'absence de risque de chute d'objets.
- Ne pas utiliser la nacelle si le vent dépasse 45km/h
- S'assurer de la stabilité pendant l'utilisation.
- Balisage de la zone de travail.
- Vigie obligatoire au sol (formé Nacelle)

14.5. Habilitation et formation

Le personnel du fournisseur doit être compétent et formé selon le travail en hauteur à effectuer.

- Les personnes qui montent les échafaudages doivent être formés par un organisme externe.
- Les cordistes doivent être formés par un organisme externe et doivent maîtriser les techniques.
- Les conducteurs de nacelle doivent être formés par des organismes externes et maîtrisent les règles de conduite de l'engin.
- Les personnes effectuant un travail en hauteur doivent être aptes physiquement pour le travail en hauteur.

Le fournisseur doit présenter les preuves de la formation et doit délivrer les habilitations nécessaires. A l'accès du site, HOLCIM Belgique vérifiera ces documents et peut organiser des sessions de sensibilisations (Toolbox, Townhall, ...) au personnel du sous-traitant, sans que ceci constitue une obligation dans son chef et sans préjudice de l'obligation du fournisseur de respecter ses obligations HSE résultant de la présente police.

15. Espace confiné

15.1. Définition

Un **espace confiné** est tout espace complètement ou partiellement clos qui n'est pas conçu ou construit pour y travailler, et qui de par sa conception-même rend toute intervention ou tâche dangereuse.

15.2. Règles de travail dans des espaces confinés

HOLCIM Belgique conserve une liste détaillée des espaces confinés dans lesquels le fournisseur doit :

- Avant d'effectuer une tâche de travail en espace confiné, le superviseur du fournisseur devra participer à une analyse de risque via l'**autorisation de travail**, en collaboration avec le chargé des travaux de HOLCIM Belgique. (y inclus l'établissement d'un plan de sauvetage d'urgence)
- Assigner un **surveillant durant toute la tâche**. Il demeurera à l'extérieur de l'espace pendant la durée de la tâche et assurera le suivi des conditions et tiendra à jour un registre des entrées et sorties. **Le surveillant n'entrera dans l'espace sous AUCUN prétexte**. Dans l'éventualité d'une urgence, il entreprendra les procédures de sauvetage.
- Vérification de la qualité de l'air avant l'accès à l'espace et pendant toute la durée de l'intervention si jugé nécessaire par l'évaluation de risque.
- Fonction de l'autorisation de travail, une aération naturelle ou une **ventilation mécanique** devra avoir lieu pour libérer l'espace des substances dangereuses en suspension avant l'entrée et tout au long de la tâche.
- Un moyen de **communication vocale** entre les travailleurs à l'intérieur de l'espace (entrants) et le surveillant est nécessaire (c'est-à-dire radios, téléphones portables, etc.).

NB : Un permis d'entrée en espace confiné devra être signé par le superviseur de HOLCIM et le superviseur Fournisseur avant d'accéder à l'espace confiné.

La validité du permis d'espace confiné est un poste de travail.

15.3. Rôles, responsabilités et formations

Le personnel du fournisseur travaillant dans les espaces confinés devra être formé aux risques liés aux espaces confinés.

15.3.1. Surveillant de l'espace confiné:

Le fournisseur doit nommer un surveillant pour identifier les personnes accédant à l'espace confiné et pour déclencher l'alerte d'urgence en cas d'incident.

le surveillant doit :

- Surveiller en permanence l'activité depuis l'extérieur, et ordonner l'évacuation de l'espace confiné en cas de danger ;
- Maintenir une communication bidirectionnelle avec les personnes qui sont à l'intérieur de l'espace confiné.
- Empêcher toute entrée non autorisée ;
- Demander de l'aide d'urgence si nécessaire ;
- Maintenir à jour le registre d'accès à l'espace confiné
- Rester toujours à l'extérieur de l'espace confiné même en cas d'urgence et ne doit pas effectuer autres tâches

15.3.2. Personne intervenant dans un espace confiné

Exigences Santé - Sécurité et Environnement | cat. Fournisseurs

HOLCIM Belgique

- Toute personne qui doit intervenir dans un espace confiné devra :
 - être formée aux risques et aux règles relatifs à une intervention dans un espace confiné ;
 - être compétente en ce qui concerne la nature de la tâche à exécuter, les dangers et les risques liés aux espaces confinés ;
 - Connaître les méthodes de maintien de la communication et les procédures d'urgence et ne devra pas accéder à l'espace confiné en absence d'un surveillant.
 - Informer le superviseur de tout risque non identifié rencontré dans l'espace confiné ;
 - être aptes physiquement pour le travail en espace confiné.

HOLCIM Belgique peut réaliser des sensibilisations des travailleurs du fournisseur avant tout travail dans les espaces confinés sans que ceci constitue une obligation dans son chef et sans préjudice de l'obligation du fournisseur de respecter ses obligations HSE résultant de la présente police.

16. Isolation énergétique

En zone de danger : Les activités de maintenance, incluant, mais sans s'y limiter, les réparations, le service, les ajustements, le nettoyage, la lubrification et le remplacement, ne devront pas être effectuées tant que toutes les sources d'énergie dangereuses associées à l'équipement ou le procédé n'auront pas été isolées.

Il existe de nombreuses sources d'**énergie dangereuse** à considérer :

- Électrique
- Pneumatique
- Hydraulique
- Mécanique
- Thermique
- Chimique
- Emmagasinée/résiduelle
- Radiant
- Explosive
- Cinétique
- Gravitaire.

L'isolation énergétique est une procédure visant à supprimer les risques liés aux sources qui peuvent être énergisées et mettre en sécurité le personnel, le matériel et l'environnement contre les conséquences graves de la non-isolation d'énergie suite à un changement d'état (remise en marche de la machine, fermeture du circuit électrique, ouverture de la vanne...).

L'isolation énergétique permet aussi de rendre impossible l'activation, volontairement ou non, de n'importe quelle source d'énergie par une autre personne.

Le fournisseur ou son superviseur devra communiquer les règles relatives à la consignation à son personnel et devra s'assurer que l'ensemble de ces exigences sont respectées.

La séquence de consignation **DOIT** être appliquée **AVANT** d'intervenir sur un équipement et avant de retirer toute protection de l'équipement.

16.1. Responsabilités

- A) Seuls les **chargés de consignation** de HOLCIM Belgique ont le droit d'éditer et signer les bons de consignation en se référant aux procédures internes de consignation des installations.

Avant de travailler sur un système qui peut être énergisé, le chargé de consignation de HOLCIM Belgique :

- Identifie toutes les sources et types d'énergie ;
- Identifie les points d'isolation pour chaque source d'énergie ;
- Identifie les dispositifs d'isolation pour chaque point d'isolation (ICV, vannes, joints pleins, cales, dispositifs de blocage mécanique, ...) ;

Exigences Santé - Sécurité et Environnement | cat. Fournisseurs

HOLCIM Belgique

- Définit la séquence correcte d'isolation lorsque plusieurs sources d'énergie existent.
 - B) Seul **un isolateur** (ou chargé de consignation) de HOLCIM Belgique peut isoler et consigner sur une armoire ou un départ électrique.
 - C) **Le superviseur du fournisseur** devra coordonner avec le chargé de consignation de HOLCIM toute opération de consignation avant d'intervenir sur un équipement, devra mettre son cadenas personnel juste après le chargé de consignation de HOLCIM, et devra s'assurer en permanence que la consignation est bien effectuée et que l'ensemble des employés du fournisseur mettent leurs cadenas nominatifs (cadenas verts).
- Le superviseur du fournisseur devra être le dernier à retirer son cadenas avant le chargé de consignation de HOLCIM Belgique. Il devra s'assurer que l'ensemble des employés du fournisseur ont retiré leurs cadenas et ont quitté la zone de travail.
- D) **Intervenants** : Chaque intervenant devra mettre en personne son cadenas (avec tag) sur le boîtier de consignation désigné par le chargé de consignation de HOLCIM Belgique. Les cadenas devront être à ouverture avec clé unique.

16.2. Equipements de consignation

Le fournisseur devra équiper son personnel :

- D'un cadenas vert personnalisé à ouverture avec clé unique.
- De tags nominatif pour l'identification du détenteur du cadenas
- D'un nombre suffisant de cadenas pour le superviseur en cas de supervision de plusieurs interventions en même temps.

16.3. Comportements interdits

Le fournisseur devra s'assurer que ses employés soient avertis et sensibilisés en ce qui concerne les interdictions qui suivent :

- Il est interdit de travailler sur un équipement sans procédure d'isolation énergétique et sans permis ;
- Il est obligatoire de mettre un tag ou identifiant sur le cadenas ;
- Il est interdit de désactiver ou détruire un dispositif d'isolation ;
- Il est interdit d'accéder à une zone d'isolement sans autorisation du chargé de consignation ;
- Il est interdit de permettre à une personne non autorisée de pénétrer dans une zone d'isolation ;
- Il est interdit de ne pas signaler des incidents relatifs à l'isolation.
- Il est interdit d'ouvrir et de retirer un cadenas d'une autre personne.

17. Sécurité électrique

Le travail à côté de, ou sur, des installations électriques (salles électriques, armoires électriques, ...) et l'utilisation des outillages alimentés par une source électrique (postes de soudure, meules...) présentent des risques pour les personnes (électrisation, électrocution, brûlures...) et pour les installations.

Les règles suivantes devront être appliquées en permanence dans les sites de HOLCIM Belgique :

- Avant d'effectuer une tâche sur une installation électrique, le superviseur du fournisseur devra participer à une analyse de risque via l'**autorisation de travail**, en collaboration avec le chargé des travaux de HOLCIM Belgique.
- Avoir les permis de travail et les autorisations nécessaires pour accéder à une salle électrique et pour intervenir sur un équipement électrique.
- Avoir les habilitations électriques appropriées.

Exigences Santé - Sécurité et Environnement | cat. Fournisseurs

HOLCIM Belgique

- Respecter les limites d'approche. Ces limites déterminent la distance à laquelle les personnes non protégées devront demeurer loin de l'installation sous tension.
- Équiper les électriciens les équipements de protection individuelle appropriés (tenue anti arc écran facial, casque isolant, des gants et des chaussures isolantes).
- Tous les branchements électriques devront se faire par une personne habilitée et via des coffrets de répartition protégés électriquement. Le fournisseur ne pourra brancher ses appareils et les outillages sur les installations appartenant à l'usine qu'avec l'accord de HOLCIM Belgique
- Utiliser que des outils isolés et des équipements homologués.
- Ne jamais ouvrir une armoire électrique sans avoir la permission d'un représentant de HOLCIM.
- L'outillage individuel et collectif devra être en bon état de fonctionnement et ne présenter aucun risque sécurité pour les personnes (outillage, rallonge, projecteur, coffret électrique, prise de courant, câbles d'alimentation).

18. Travail à chaud

Le **travail à chaud** est défini comme étant : tout travail qui produit un risque accru d'incendie ou d'explosion par la production d'étincelles, de flammes, de poussières inflammables ou de vapeurs ou autres sources d'inflammation, qui inclut le soudage, le meulage, l'oxycoupage, le brasage ou toute autre tâche similaire.

Dans les sites de HOLCIM Belgique, il y a la présence de plusieurs produits inflammables comme les combustibles solides, fuel, gasoil, alternatives fuel, solvants, propane, acétylène, zone ATEX, et autres....

Le travail à chaud peut aussi engendrer des risques de blessures et de santé par la projection et l'exposition du corps aux étincelles, éclaboussures, écailles de soudage, gaz et rayonnement.

Ceci dit, le travail à chaud est géré au niveau de HOLCIM Belgique par des règles visant à éviter tout risque de départ de feu, d'explosion et d'exposition des personnes aux différents risques sanitaires liés aux opérations à chaud.

La règle générale dans les sites de HOLCIM stipule que toute opération nécessitant un travail à chaud devra faire l'objet d'un **permis de feu** délivré par les superviseurs ou chargés de travaux de HOLCIM Belgique.

18.1. Rôles et responsabilités

A) Émetteur du Permis de travail à chaud (superviseur ou chargé de travaux de HOLCIM Belgique):

- Réalise l'analyse de risque (risque incendie, explosion...etc) par rapport à l'activité à réaliser et les dangers de la zone de travail.
- Délivrer le permis de travail à chaud.
- Met en place une surveillance de l'activité de travail à chaud pour laquelle le permis de travail à chaud a été délivré.

Le superviseur du fournisseur devra travailler en parfaite coordination avec la personne ayant délivré le permis de travail à chaud de HOLCIM Belgique pour s'assurer de la mise en place et du respect de l'ensemble des exigences fixées dans le permis.

B) Personnes qui exécutent le travail à chaud :

- Se conformer aux exigences du permis de travail à chaud ;
- S'assurer que des moyens d'extinction appropriés sont disponibles ;
- S'assurer que le guetteur d'incendie de travail à chaud est présent ;
- Utiliser correctement l'équipement de travail à chaud ;
- Signaler toutes les anomalies et les incidents liés au travail à chaud à son superviseur ;
- Elles devront être sensibilisées aux risques liés à la tâche et à la zone de travail ;
- Elles devront disposer de la qualification nécessaire en relation avec la tâche à exécuter (soudage, meulage, oxycoupage.)

C) Guetteur d'incendie

- Être positionné à l'endroit où le travail à chaud est effectué.
- Disposer de moyens appropriés pour déclencher une alarme en cas d'urgence.
- Rester sur la zone de travail pendant la durée de l'activité de travail à chaud et au moins durant 30 mn après la fin de l'activité. Cette durée peut être prolongée dans les zones à haut risque
- S'il doit quitter la zone de travail il doit informer son superviseur pour affecter un guetteur,
- Signaler tous les feux, les braises fumantes ou tout autre risque d'incendie identifié à l'équipe d'intervention et de sauvetage.

18.2. Équipement de protection individuelle

Les exigences en matière d'équipement de protection individuelle (ÉPI) diffèrent selon le type de travail à chaud à effectuer. En plus des EPI minimums obligatoires, il existe des EPI spécifiques pour le travail à chaud :

- Gants à manchettes en cuir ou manches protectrices de matériel similaire;
- Tablier pour protection du corps et jambières pour se protéger des étincelles et du rayonnement ;
- Protection auditive (bouchons ou casque serre-tête);
- Écran facial ou lunettes à coques (droite) munie d'une lentille filtre à soudage correspondant à la bonne teinte et à la bonne fabrication/ ou lunettes à coques à verre filtrants de la bonne teinte pour l'oxycoupage/le brasage

18.3. Équipement de soudage

- Les équipements de soudage devront être correctement isolés, y compris l'électrode, le porte-électrode, les raccords et la torche ;
- Les équipements de soudage devront être contrôlés et tagués.
- Les câbles dénudés ne devront en aucun cas être utilisés ;
- Les mises à la terre devront toujours être branchées à côté de la zone de travail.

18.4. Bouteille de gaz et oxycoupage

- Les installations de stockage des bouteilles de gaz devront être conformes aux spécifications initiales du fabricant ;
- Les bouteilles de gaz contenant des gaz inflammables devront être stockées à une distance minimale de 7 mètres des bouteilles contenant des gaz comprimés non inflammables.
- Les bouteilles pleines et vides devront être entreposées à des endroits séparés ou séparés par une barrière ou un mur physique solide.
- Toutes les bouteilles devront être entreposées en position verticale et fixées ou attachées.
- Les installations de stockage devront être correctement ventilées.
- Le contenu des bouteilles de gaz devra être facilement identifié grâce à l'étiquetage et / ou au code couleur de la bouteille ;
- Tous les flexibles devront être en bon état (pas de coupures, non abîmés, non fissurés) et fixés correctement à chaque connexion / raccord.
- Des manomètres devront être installés sur chaque bouteille utilisée et deux clapets anti retour installés sur chaque flexible (Un côté chalumeau et un côté bouteille)

19. Manutention et levage

Les opérations de manutention et levage consistent à soulever, déplacer ou manipuler des charges lourdes à l'aide d'équipements ou outils de manutention (grues mobiles, chariots élévateurs, palans...). La non maîtrise des opérations de levage peut causer des accidents et des incidents comme :

- Des blessures des personnes par coincement et d'écrasement... ;
- Une électrisation suite à un contact avec une ligne électrique ;
- Une rupture d'élingage, chute de charge ;

Exigences Santé - Sécurité et Environnement | cat. Fournisseurs

HOLCIM Belgique

- Un basculement des charges (renversement de grue, surcharge, effondrement du terrain d'appui, rupture de flèche, etc.).

Pour éviter ces accidents et avant toute opération de levage, une personne compétente du fournisseur/sous-traitant devra identifier les dangers liés à l'opération et à l'environnement et évaluer les risques associés, puis éliminer ou contrôler les risques susceptibles de causer des dommages personnels ou matériels.

Cette analyse des risques doit être comprise dans **un plan de levage** devant être fournie par le fournisseur au préalable afin de permettre l'analyse de risques et l'autorisation de travail. Elle devra prendre en considération les risques suivants :

Le risque de renversement :

- Surcharge (dépassement de la charge maximum utile de l'équipement de levage)
- Instabilité du sol
- Conditions météorologiques (vent et autres)
- État mécanique de l'équipement de levage.
- Qualification et expérience de l'opérateur de levage (conducteur)
- Autorisation de conduite par l'employeur.

Le risque de mouvement et de chute des charges

- Qualité de l'élingage et conformité des outillages de manutention
- Vérification de la stabilité
- Manque de guidage de la charge.

Les risques électriques

- Présence de lignes électriques aériennes
- Distance de sécurité insuffisante par rapport aux lignes électriques.

Le risque d'heurter des personnes ou des objets

- Présence de personnes dans le chantier ou dans les lieux de déchargement
- Coactivité...
- Identification des obstacles dans la zone de travail (passerelles,)

19.1. Exigences Opérationnelles : appareils et accessoires de levage / support utilisés par les fournisseurs

19.1.1. Grues et chariots élévateurs

Les équipements de levage devront être contrôlés et jugés conformes par des organismes agréés et doivent être tagués.

- Les équipements de levage devront être contrôlés à l'accès au site et avant chaque utilisation ;
- Le conducteur de l'appareil de levage (grue, chariot élévateurs) devra être formé et habilité ;
- La charge maximum d'utilisation de l'appareil devra être adaptée à la charge à soulever ;
- Les abaques de charges correspondant à l'appareil de levage utilisé doivent être placés dans la cabine de l'opérateur ;
- Un plan de levage est obligatoire pour toute opération critique (utilisation de deux grues, levage d'un objet avec forme complexe, à côté des lignes électriques, ..)
- Assurer toujours de la stabilité et le bon positionnement de l'appareil de levage (stabilisateurs, plaques de répartition de charges : leur utilisation devra être déterminée en se référant au guide du fabricant ou bien à une procédure établie par une personne compétente afin de garantir la sécurité des personnes et celle de l'appareil).

19.1.2. Palans manuels à chaîne, tirefort et treuils

- Toujours utiliser des palans à chaîne et des outils de tirage conformes et adaptés à la charge.
- Ne jamais dépasser la charge maximum de l'outil ;
- Vérifier les équipements à utiliser avant utilisation ;
- Il est interdit de mettre en service un palan manuel qui présente des traces d'usure ou des endommagements ou dont les ouvertures de crochet ne fonctionnent pas parfaitement.
- Vérifier que les points d'ancrage et les structures peuvent absorber les forces induites ;
- Ne jamais laisser un palan en charge sans surveillance ;
- Le palan manuel devra être soumis à des contrôles chaque 3 mois et avant chaque utilisation ;
- Après utilisation, nettoyer les chaînes et le palan manuel pour éliminer la crasse et les corps étrangers. Vérifier les chaînes, les crochets et les linguets de sécurité pour assurer que le palan manuel est de nouveau en état d'utilisation. Garder le palan manuel dans un endroit propre et sec lorsqu'il n'est pas utilisé.

19.1.3. Accessoires de levage et de manutention

- Tous les crochets de levage devront être équipés d'un dispositif de verrouillage de sécurité.
- Inspecter tous les accessoires de levage avant utilisation.
- Vérifier la charge maximum d'utilisation : Les accessoires de levage devront être utilisés à 80% de leur charge maximum.
- Les accessoires de levage non conformes ou présentant des anomalies devront être détruits
- Tout accessoire qui a été utilisé avec une surcharge ne devra pas être utilisé ou devra être soumis à de nouveaux essais par des organismes agréés avant son utilisation.

19.1.4. Support et calage des charges

Le calage et le support des charges devront être réalisés dans les règles de l'art afin d'éviter la chute de charges pendant les opérations ou durant le stockage.

- Les supports devront être conçus et calculés pour supporter la charge.
- Les supports devront être sûrs et positionnés d'une manière garantissant la stabilité.
- Stabilité du sol de la zone de stockage.
- Les palans manuels et vérins ne doivent pas être utilisés comme moyen de support ou de calage.

19.2. Rôles et responsabilités

Pour chaque opération de levage avec grue, le fournisseur devra désigner les intervenants suivants qui devront être formés et qualifiés pour exécuter les tâches attribuées :

19.2.1. Le chargé ou le responsable de levage

- Le responsable de levage assure l'organisation et la conduite de l'opération de levage en prenant en compte les risques liés à l'environnement du travail.
- Il est désigné par le fournisseur et devra être identifié sur le chantier et connu de tous.
- Le responsable de levage a sous sa responsabilité le grutier et les élingueurs.

19.2.2. L'opérateur de l'appareil de levage

- Doit être formé et habilité à manipuler l'équipement de levage. Le fournisseur devra délivrer à l'accès du site l'ensemble des documents justifiant la qualification et l'habilitation de l'opérateur de levage. Le dossier devra être constitué de l'attestation de formation par un

Exigences Santé - Sécurité et Environnement | cat. Fournisseurs

HOLCIM Belgique

organisme agréé, une attestation d'aptitude physique délivrée par un médecin de travail et une attestation d'habilitation délivrée par le fournisseur ;

- Réalise uniquement les activités/opérations de levage accordées et autorisées par le responsable du levage ;

19.2.3. Chef de manœuvre :

- Doit être désigné par le responsable de levage ;
- Est chargé de communiquer avec l'opérateur de l'appareil de levage verbalement (moyennant des talkies walkies) ou par des gestes et signaux ;
- Doit connaître les gestes de manœuvre.

19.2.4. Elingueur :

- Définit le mode d'élingage approprié et choisit les accessoires d'élingage nécessaires et adaptés à l'opération ;
- Vérifier le poids de la charge ou l'évaluer ;
- Evaluer le centre de gravité (point d'application du poids de la charge) afin de positionner l'axe du crochet au-dessus ;
- Vérifier la conformité des élingues ;
- Assurer le maintien de la charge pendant le levage (mise en place de cordes de guidage).

20.Conformité de l'outillage

Le fournisseur devra veiller à une bonne sélection, inspection, exploitation et entretien des outillages. Les outillages ne devront être utilisés que par les personnes qualifiées pour les utiliser en toute sécurité.

- Les outils électriques devront posséder un cordon à trois fiches, avec une mise à la terre, et être branchés à une prise correctement mise à la terre, avoir une double isolation ou être alimentés par un transformateur d'isolement à basse tension. Tout travail effectué à l'extérieur ou dans des conditions humides requiert le branchement à une prise protégée par un disjoncteur (DDFT).
- Les outils devront être contrôlés et devront être conformes et devront être tagués.
- Tous les outils devront être inspectés par les utilisateurs avant leur utilisation (câble, dispositif de sécurité, tag...).
- Les outils endommagés devront être consignés jusqu'à leur réparation ou remplacement ;
- Tous les outils et l'équipement devront être utilisés en conformité avec les manuels d'instruction des fabricants ;
- Il convient de bien entreposer les outils manuels et électriques lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

21.Santé au travail

Comme cela est stipulé par la réglementation belge, le fournisseur devra recourir aux services d'un médecin de travail pour la gestion de la santé de ses employés.

Des aptitudes médicales adaptées à la nature de travail doivent être effectuées pour s'assurer que les personnes sont en mesure de réaliser leurs activités sans risque.

22. Gestion environnementale

Exigences Santé - Sécurité et Environnement | cat. Fournisseurs

HOLCIM Belgique

Le fournisseur s'engage à respecter la politique environnementale de HOLCIM Belgique, doit la communiquer à ses employés et doit participer activement à la réduction de l'impact environnemental de son activité.

22.1. Formation et sensibilisation du personnel

- Le personnel doit être formé sur les procédures et risques environnementaux liés aux activités
- Le personnel doit être formé sur les mesures d'urgence environnementales (cas de déversement d'huile ou gasoil, émissions fortes de poussières, etc.).
- Le personnel doit être formé à la manipulation des produits dangereux et aux mesures d'urgence associées.
- Le personnel doit remonter toute incident environnemental
- Le personnel doit être sensibilisé sur la consommation d'eau, gestion et tri des déchets

22.2. Impact environnemental des activités

a) Déchets

- Assurer le rangement systématique du chantier et respecter la procédure de tri des déchets.
- Assurer un suivi régulier des quantités des déchets générés et les communiquer au responsable du site.
- Respecter la procédure de gestion des déchets dangereux (produits chimiques, batteries, chiffons souillés, huiles et graisses usées...etc.).

b) Sol

- Tous les produits chimiques (solvants, huiles, graisse, adjuvants...) et combustibles doivent être stockés dans des récipients étanches et doivent être dotés de rétention qui couvre 110% de la capacité total.
- Les produits chimiques doivent être stockés en fonction de leur comptabilité en prenant en considération les FDS.
- Les engins et les équipements doivent être correctement entretenu pour éviter des fuites d'huile ou gasoil ou générés des émissions toxiques (Fumée...etc)
- Éviter les fuites durant le dépotage et manipulation des produits
- Les quantités stockées ne doivent pas dépasser les quantités validées par le client.

c) Eau

- Optimiser la consommation d'eau
- Remonter toute fuite d'eau au niveau de l'installation
- Éviter toute sorte de contamination des sources d'eau.

23. Gestion disciplinaire

En cas de manquement grave aux règles de santé & sécurité par le fournisseur ou ses employés, HOLCIM Belgique se réserve le droit d'interdire l'accès à ses sites pour le personnel du sous-traitant/fournisseur et peut aussi arrêter provisoirement ou définitivement la prestation du fournisseur. Dans le cas d'arrêt provisoire, le fournisseur devra présenter à HOLCIM Belgique l'ensemble des garanties pour se conformer et éviter la reproduction des écarts constatés.

24. Engagement du fournisseur

Exigences Santé - Sécurité et Environnement | cat. Fournisseurs

HOLCIM Belgique

Le Fournisseur déclare expressément avoir pris connaissance des présentes Exigences en matière de Santé et sécurité et environnement applicables et s'engage à respecter les modalités et conditions. Le fournisseur doit assurer à diffuser les informations au sein de son organisation et de son personnel impliqué au sein des différents segments HOLCIM Belgique.